

LOI N°039/APN/83

PORTANT RATIFICATION DE LA CONVENTION EN MATIERE
DE JUSTICE SIGNEE LE 5 FEVRIER 1983 A CONAKRY
ENTRE LA REPUBLIQUE POPULAIRE REVOLUTIONNAIRE DE
GUINEE ET LA REPUBLIQUE UNIE DU CAMEROUN.

L'ASSEMBLEE POPULAIRE NATIONALE

Vu les Articles 64, 65, 66, et 90 de la Constitution ;

Après en avoir délibéré

Adopte la LOI dont la teneur suit :

ARTICLE 1er : Est ratifiée la Convention en matière de Justice
signée à Conakry le 5 Février 1983 entre la République Populaire
Révolutionnaire de GUINEE et la République Unie du Cameroun.

ARTICLE 2 : La présente loi sera enregistrée et Publiée au Journal
Officiel de la République.-

Ainsi délibéré et adopté en séance Publique.

CONAKRY, 1e 27 DECEMBRE 1983.

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE POPULAIRE NATIONALE



DAMANTANG CAMARA